



## DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-11-30-02

### **Approbation de l'avenant n°3 à la convention tripartite Département de Seine-Saint-Denis, Commune de Montreuil, EPT Est Ensemble pour la réalisation de l'ouvrage de stockage de la Fontaine des Hanots à Montreuil - Transfert de la convention à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le 30 novembre 2023 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

#### Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Frederic FIOLETTI, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Vincent PRUVOST, Madame Marie-Geneviève LENTAIGNE, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Lucie BONY, Madame Catherine CHOQUET,

#### Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Richard GALERA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA  
Monsieur Tony DI MARTINO a donné pouvoir à Madame Anne-Marie HEUGAS  
Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER  
Monsieur Jacques TESSIER a donné pouvoir à Madame Michelle TRONCHET

#### Etaient absents sans avoir donné procuration :

Madame Nadia AZOUG, Monsieur Laurent BARON, Madame Michele BONNEAU Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Madame Françoise KERN, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Frédéric CAPPE, Monsieur Achille DU GENESTOUX,



Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble œuvrent afin de lutter contre les inondations et contre la pollution du milieu aquatique.

Dans cet objectif et en accord avec la commune de Montreuil, il a été convenu de réaliser en partenariat un ouvrage de rétention situé sur le territoire de la commune de Montreuil.

Le 21 novembre 2014, le Département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil ont conclu une convention pour déterminer le concours financier de la Communauté d'agglomération au projet de construction du bassin et pour préciser les modalités de mise à disposition, par la Commune, du terrain dit du « skate park », sous lequel l'ouvrage sera construit. Dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble s'est substitué le 1er janvier 2016 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Un premier avenant à la convention tripartite, a été signé le 11 octobre 2017, ayant pour objet, le changement de la dénomination de l'ouvrage à réaliser, devenu " Bassin de la Fontaine des Hanots " au lieu de " Bassin des Hauts de Montreuil ". Il a également acté, la modification de l'article 6 de la convention, relatif aux modalités financières (réévaluation du projet e prise en compte de la subvention AESN perçue par le Département).

Concernant les modifications de l'article 6 de la convention, une réévaluation financière du projet en décembre 2015 a porté le coût estimatif de la réalisation du bassin de stockage à 26 145 619,32 euros hors taxes, avec une part prévisionnelle à la charge de l'EPT Est Ensemble à 12 870 433,01 euros hors taxes (soit 49,23%), à laquelle a été déduite la subvention de l'AESN perçue par le Département, ce qui représentait une charge nette de 8 891 588 euros hors taxes pour l'EPT.

Les modalités de règlements de la part de l'EPT ont également été modifiées par rapport à la convention initiale. En effet il a été demandé quatre règlements de 25% environ, versés annuellement, couvrant la période de 2017 à 2020.

De plus, l'écart entre le montant total définitif brut hors taxes des dépenses et le montant total prévisionnel brut hors taxes, étant de plus de 10% la conclusion d'un avenant était nécessaire.

Suite à de nouvelles modifications portant sur le coût et le financement du bassin un avenant n°2 a été signé le 9 décembre 2020. Le nouveau montant estimatif du projet a été porté à 29 965 595,64 euros hors taxes avec une part prévisionnelle à la charge de l'EPT Est Ensemble à 14 877 218,67 euros hors taxes soit (49,65%) à laquelle a été déduite la subvention de l'AESN perçue par le Département, ce qui représentait une charge nette de 10 863 613,96 euros hors taxes. Cet avenant n°2 a acté également les versements de l'EPT Est Ensemble aux frais réels et modifiant ainsi l'échéancier.

Par ailleurs, en mai 2023, l'EPT a informé le Département que la Régie publique de l'eau et de l'assainissement était créée depuis le 1er janvier 2023 sur le périmètre de son territoire constitué des 9 communes suivantes : Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré Saint-Gervais, les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville.

A compter de cette date, elle reprend les compétences de l'eau potable et de l'assainissement et se substitue à l'EPT Est Ensemble en tant qu'exploitant du service public d'assainissement. Elle vient donc subroger les droits et obligations de ce dernier et il convient donc d'acter le transfert des droits



**Est  
Ensemble**  
**Grand Paris**

Régie publique de l'eau  
et de l'assainissement

et obligations de l'EPT Est Ensemble vers la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble.

Il est à noter que pour les dépenses réalisées en 2022 par le Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation du Bassin de la Fontaine des Hanots, la Régie s'engage à verser au Département la somme de 1 378 378.39 € au titre de la participation pour l'année 2023 en application de la convention et des avenants indiqués en Préambule

Après en avoir délibéré, je vous propose ;

- d'approuver l'avenant n°3 relatif au transfert des droits et obligations de l'EPT Est Ensemble à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble pour la réalisation de l'ouvrage de stockage de la Fontaine des Hanots à Montreuil ;
- de préciser que la prise en charge financière de la réalisation de l'ouvrage du bassin Fontaine des Hanots incombe désormais à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble ;
- d'autoriser la Directrice à signer pour le compte de l'EPT ledit avenant n° 3 à la convention.



Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER l'avenant n°3 relatif au transfert des droits et obligations de l'EPT Est Ensemble à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble pour la réalisation de l'ouvrage de stockage de la Fontaine des Hanots à Montreuil ;

**Article 2** : DE PRECISER que la prise en charge financière de la réalisation de l'ouvrage du bassin Fontaine des Hanots incombe désormais à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble ;

**Article 3** : D'APPROUVER le versement d'un montant de 1 378 378.39 € au Département de Seine-Saint-Denis au titre de la convention et des avenants transférés ;

**Article 4** : D'AUTORISER la Directrice à signer ledit avenant n°3 ainsi que tous les documents s'y rapportant.


**Article 5** : DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'assainissement 2023 ;

Absentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 13

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 30 novembre 2023

<b>RECU EN PREFECTURE LE :</b>	<b>Pour expédition conforme,</b>
	<b>Le Président du conseil d'administration</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>Monsieur Jean-Claude OLIVA</b>
	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023\_11\_30\_02-DE